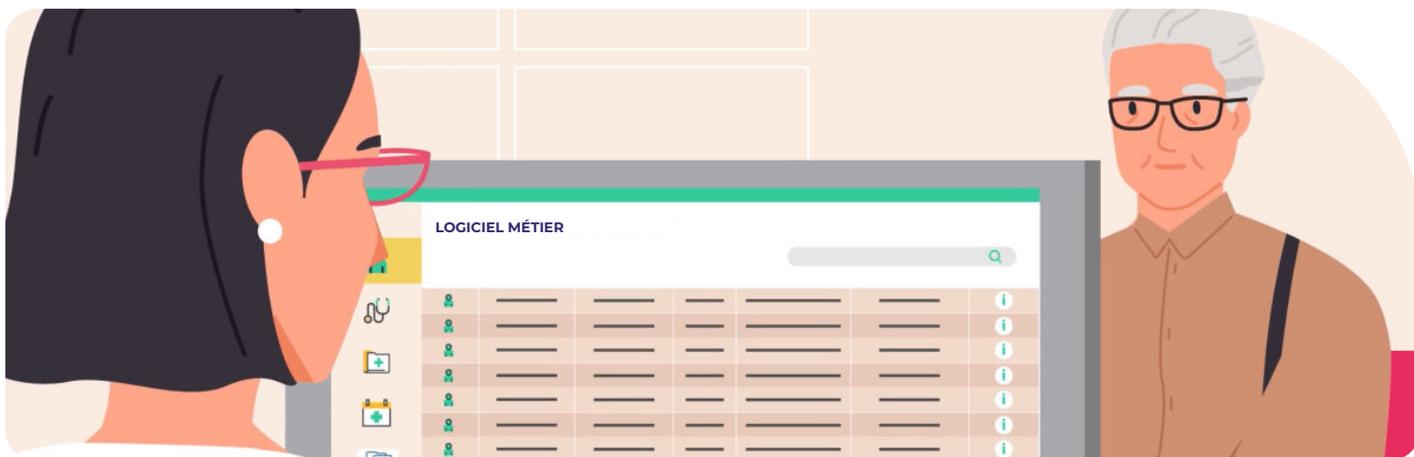




INFORMER LES USAGERS SUR LES OUTILS D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE SÉCUR

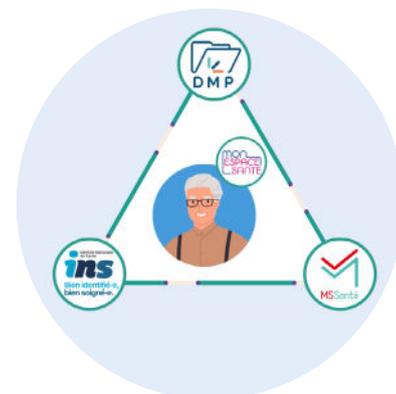


L'identité nationale de santé (INS)

- L'utilisation de l'INS pour référencer les données de santé dans les systèmes d'information en santé est obligatoire depuis le 01/01/2021. Cette identité permet l'alimentation de Mon Espace Santé par les professionnels et doit être présent sur l'ensemble des documents édités depuis les logiciels des professionnels de santé
- [Décret 2019-1036](#) du 08/10/2019
- [Art R1111-8-1 à R1111-8-7](#) - Code de la Santé Publique
- L'utilisation de l'Identité Nationale de Santé ne peut pas faire l'objet d'une opposition de la part d'un usager conformément à l'article R. 1111-8-5 du code de la santé publique.

Dossier Médical Partagé (DMP)

- L'ensemble des citoyens français dispose d'un espace santé conformément à l'[Article L1111-13-1](#)
- L'alimentation du DMP est régie par l'[Article L1111-15](#) qui indique les documents devant être alimentés par les professionnels du système de santé.
- Les règles relatives aux autorisations d'accès au DMP selon la profession sont indiquées par l'[alinéa 6 de l'article R. 1111-46 du CSP](#).



Le DMP et le consentement

En cas de consultation d'un DMP, un consentement, libre, spécifique, éclairé et univoque doit être émis par l'utilisateur sauf dans le cadre des professionnels intégrés dans l'équipe de soins pour lesquels il est réputé autorisé.

Équipe de soins : ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes : [Article L1110-12](#).

Messagerie Sécurisée de Santé (MSS)

- Les données dites sensibles doivent être échangées et partagées de manière sécurisée comme le précise l'[Article L1470-5](#)
- La Messagerie sécurisée de santé est un moyen à privilégier pour tout échange de données de santé entre professionnels du système de santé : [Article L1111-13-1](#), [Article L1111-15](#)

Informer les usagers

Pourquoi informer mes usagers ?

Conformément au droit à l'information régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne a un droit de regard sur ses propres données, de ce fait il est obligatoire d'informer les usagers sur l'utilisation des référentiels et services socles.



Qu'est qu'une information ?

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

L'information se différencie du consentement, dans le sens où elle ne nécessite pas d'un retour de l'utilisateur ni d'un recueil exprimant son accord pour permettre l'usage des référentiels et services socles.



Remarque : l'utilisateur reste cependant libre d'exprimer son opposition à tout moment de sa prise en charge (sauf pour l'Identité Nationale de Santé)

En pratique, comment j'informe mes usagers ?

Pour tout besoin d'accompagnement ou de modèles d'information des usagers, n'hésitez pas à nous contacter

Supports de communication

L'information peut être diffusée via des supports de communication tels que des affiches et des flyers. Pour les structures accueillant du public, ces supports doivent être considérés comme **affichage obligatoire**.

Diffusion des supports

Il est essentiel qu'une mention soit présente sur tous les outils de communication de la structure : livret d'accueil, site internet, portail usager, ou diffusés via l'association des usagers.

Information individuelle

Il est fortement conseillé, lorsque c'est possible, de compléter ces communications par une information individuelle, qui peut prendre la forme de : contrats (contrat de séjour, contrat individuel de prise en charge), de courriers (courrier d'information, courrier d'admission, courrier de préadmission) ou une information orale (lors de l'admission, par téléphone).

En savoir plus

> Consultez notre site dédié au Ségur
www.esante-bretagne.fr/segur

> Contactez-nous
contact.segur@esante-bretagne.fr
02 96 33 59 07